

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 22 décembre 2006 relatif à la composition de
la commission de gestion des emplois pour les maîtres de
religion et les professeurs de religion de l'enseignement
officiel subventionné**

A.Gt 22-11-2017

M.B. 22-01-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, et notamment ses articles 92 et 103;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2006 relatif à la composition de la commission de gestion des emplois pour les maîtres de religion et les professeurs de religion de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par les arrêtés du 29 mars 2007, 12 mars 2008, 3 juillet 2008, 30 mars 2009, 22 octobre 2009, 20 octobre 2010, 24 mai 2012, 26 juin 2012, 19 décembre 2014, 12 septembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de remplacer les Président(e)s démissionnaires ;

Sur la proposition du Ministre-Président, de la Ministre de l'Education et du Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative de la Fonction publique ;

Après délibération.

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 6 de l'arrêté de Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2006 relatif à la composition de la commission de gestion des emplois pour les maîtres de religion et les professeurs de religion de l'enseignement officiel subventionné, les mots « Mme Caroline BEGUIN, Directrice générale adjointe, est désignée en qualité de Présidente » sont remplacés par les mots « M. Jan MICHIELS, Directeur général adjoint.a.i., est désigné en qualité de Président ».

Article 2. - Dans l'article 7 de l'arrêté de Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2006 relatif à la composition de la commission de gestion des emplois pour les maîtres de religion et les professeurs de religion de l'enseignement officiel subventionné, les mots « M. Christian NOIRET, Directeur général adjoint, est désigné en qualité de Président suppléant » sont remplacés par les mots « Mme Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale, est désignée en qualité de Présidente suppléante ».

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2017.

Article 4. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 22 novembre 2017.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

M.-M. SCHYNS

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification
administrative,

A. FLAHAUT